



## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/52

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Services Techniques

### Objet : Contrat de maintenance ascenseur école élémentaire

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école élémentaire, 4 chemin de l'Abreuvoir à Saint-Nom-la-Bretèche ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée par la demande de 3 devis ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de CPA Ascenseurs, située 13-15 allée Stendhal, 78990 ELANCOURT ;

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

La proposition de CPA Ascenseurs, située 13-15 allée Stendhal, 78990 ELANCOURT pour la maintenance de l'ascenseur de l'école élémentaire est acceptée ;

#### Article 2 :

Le montant total annuel du contrat s'élève à 1 200,00€ HT, soit 1 440,00€ TTC (TVA 20%). Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024 afin de l'harmoniser avec la date du contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie ;

#### Article 3 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 juillet 2022



Le Maire,  
Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,

Mis en ligne le 28.07./2022

Document rendu exécutoire le 28.07./2022

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pascal PARISSIER

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture  
0780117805712-20220728-2022-52-AR  
Date de réception préfecture : 28/07/2022